

(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1864.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 449,430 francs, pour fabriquer des fusils en 1864, 1865, 1866 et 1867.

(Voir les N° 43 et 55 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Vice-Président ; le Comte d'ARSCHOT, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Vicomte Vilain XIII, SACQUELEU, et le Comte DE LOOZ, Rapporteur.

MESSIEURS,

La vente faite par l'administration des domaines, dans le courant des trois dernières années, d'anciens fusils lisses mis hors d'usage, a produit une somme de 449,430 francs. M. le Ministre de la guerre vous demande un crédit de 449,430 francs, somme égale au produit de cette vente, à l'effet de faire fabriquer des armes neuves ou transformer des armes à canon lisse.

Ce Projet de Loi, que la Chambre des Représentants a adopté à l'unanimité moins huit voix, a été soumis à l'examen de votre Commission de la Guerre, qui n'y a fait aucune objection. En conséquence votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer d'adopter le susdit Projet de Loi.

Le Président,
D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

Le Rapporteur,
Comte DE LOOZ.